

**AVIS DE CONCOURS – 2018  
FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE B**

**LES CENTRES DEPARTEMENTAUX OU INTERDEPARTEMENTAUX DE GESTION  
ORGANISENT POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL LE CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION
	<p>Ce concours comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un concours externe sur titres avec épreuves,</li> <li>- un concours interne sur épreuves,</li> <li>- et un troisième concours sur épreuves</li> <li>- 4 spécialités :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Musique (30 disciplines), pour les concours externe, interne et troisième concours.</li> <li>- Art dramatique pour les concours externe, interne et troisième concours. (aucune discipline)</li> <li>- Arts Plastiques pour les concours externe, interne et troisième concours. (aucune discipline)</li> <li>- Danse (3 disciplines) uniquement pour le concours externe (réf article 9 du décret 2012-437 du 29 mars 2012 modifié – article 2 du décret 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié).</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour la spécialité « musique » les disciplines sont les suivantes : – disciplines relevant de l'enseignement instrumental ou vocal: flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, percussions, harpe, violon, alto, violoncelle, contrebasse, piano, guitare, accordéon, instruments anciens (tous instruments), musique traditionnelle (tous instruments), jazz (tous instruments), musiques actuelles amplifiées (tous instruments), chant; – autres disciplines: formation musicale, accompagnement musique, accompagnement danse, direction d'ensembles vocaux, direction d'ensembles instrumentaux, musique électroacoustique, interventions en milieu scolaire.»</p> <p>Pour la spécialité « danse », les disciplines sont les suivantes : danse contemporaine, danse classique et danse jazz.</p>		
<b>EXTERNE (sur titres avec épreuves)</b>	<p>Les candidats doivent être titulaires pour toutes les spécialités d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III correspondant à l'une des spécialités du concours. Il s'agit essentiellement du DE (ou DUMI) en musique, danse et art dramatique.</p> <p>Spécialité danse : il s'agit d'une profession réglementée : les candidats doivent donc être titulaire du diplôme d'Etat de professeur de danse, ou l'un des diplômes ou autorisations mentionnés au 4<sup>o</sup> du I de l'article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.</p> <p><b>Les candidats non titulaires du diplôme requis pour se présenter au concours externe (sauf pour la spécialité danse) peuvent solliciter la commission d'équivalence des diplômes. Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du C.N.F.P.T. - Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle - <a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a> ou peuvent bénéficier d'une dérogation (pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs de haut niveau.)</b></p> <p>Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	<p><b>Epreuves (pour les TROIS concours EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES à partir du 8 février 2018 (date nationale)</b></p> <p>Les plannings et lieux de déroulement seront établis par chaque centre de gestion organisateur en fonction des spécialités et le cas échéant des disciplines.</p>	<p><b>Période de retrait des dossiers d'inscription</b> : du mardi 31 octobre 2017 au mercredi 29 novembre 2017</p> <p><b>Date limite de dépôt des dossiers d'inscription (cachet de la poste faisant foi)</b> : jeudi 7 décembre 2017</p> <p><b>Toutefois, les dossiers pourront être complétés jusqu'au 8 février 2018 (cachet de la poste faisant foi)</b></p>
<b>INTERNE (sur épreuves)</b>	<p>Le concours interne est ouvert aux candidats</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnaires ou agents publics (article 6 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié)</li> <li>- En activité à la date de clôture des inscriptions, soit le 7 décembre 2017</li> <li>- Comptant au moins 4 ans de services publics (à temps complet) au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</li> </ul>		
<b>TROISIEME CONCOURS (sur épreuves)</b>	<p>Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert de l'exercice pendant 4 ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature.</li> <li>- d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.</li> <li>- d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'association (membres du bureau)</li> </ul> <p>Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.</p>		

**POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT CE CONCOURS EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES, IL CONVIENT DE S'ADRESSER AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDIQUES CI-DESSOUS**

Spécialités	Disciplines	CDG organisateur	Site Internet
<b>MUSIQUE</b>	Violon - Basson	CDG 44	<a href="http://www.cdg44.fr">www.cdg44.fr</a>
	Alto – Jazz (tous instruments)	CDG 35	<a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a>
	Violoncelle – Formation musicale	CDG 54	<a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a>
	Contrebasse - Tuba	CDG 76	<a href="http://www.cdg76.fr">www.cdg76.fr</a>
	Flûte traversière	CDG 67	<a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>
	Hautbois	CDG 72	<a href="http://www.cdg72.fr">www.cdg72.fr</a>
	Clarinette – Saxophone	CDG 59	<a href="http://www.cdg59.fr">www.cdg59.fr</a>
	Trompette – Musique électroacoustique - Accompagnement musique	CIG Petite Couronne	<a href="http://www.cig929394.fr">www.cig929394.fr</a>
	Cor	CDG 72	<a href="http://www.cdg72.fr">www.cdg72.fr</a>
	Trombone	CDG 37	<a href="http://www.cdg37.fr">www.cdg37.fr</a>
	Piano	CDG 69	<a href="http://www.cdg69.fr">www.cdg69.fr</a>
	Accordéon – Harpe	CDG 31	<a href="http://www.cdg31.fr">www.cdg31.fr</a>
	Percussions	CDG 62	<a href="http://www.cdg62.fr">www.cdg62.fr</a>
	Guitare	CDG 73	<a href="http://www.cdg73.fr">www.cdg73.fr</a>
	Chant	CDG 14	<a href="http://www.cdg14.fr">www.cdg14.fr</a>
	Direction d'ensembles vocaux – Direction d'ensembles instrumentaux – Intervention en milieu scolaire	CIG Grande Couronne	<a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>
	Accompagnement danse	CDG 11	<a href="http://www.cdg11.fr">www.cdg11.fr</a>
	Musiques actuelles amplifiées	CDG 40	<a href="http://www.cdg40.fr">www.cdg40.fr</a>
	Musiques traditionnelles (tous instruments)	CDG 33	<a href="http://www.cdg33.fr">www.cdg33.fr</a>
Instrument anciens (tous instruments)	CDG 87	<a href="http://www.cdg87.fr">www.cdg87.fr</a>	
<b>DANSE</b>	Danse contemporaine – Danse classique – Danse jazz	CDG 13	<a href="http://www.cdg13.com">www.cdg13.com</a>
<b>ARTS PLASTIQUES</b>	Pas de discipline	CDG45	<a href="http://www.cdg45.fr">www.cdg45.fr</a>
<b>ART DRAMATIQUE</b>	Pas de discipline	CIG Grande Couronne	<a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a>